

Normes pour la cuisson en plein air

Normes pour la 1^{re} à la 12^e année

Équipement

De la 1^{re} à la 12^e année

- Le membre du personnel responsable doit inspecter tout appareil de cuisson qui sera utilisé pendant une sortie scolaire.
- Il doit notamment s'assurer que l'équipement approprié est utilisé et que tout l'équipement est inspecté pour s'assurer qu'il fonctionne correctement et qu'il ne présente aucun risque d'accident.
- Dans la planification de la sortie, il doit décider s'il utilisera du naphte ou du méthanol, mais non les deux, ou encore du propane.

Disposition du camp

De la 1^{re} à la 12^e année

- À moins de disposer d'un abri pour la cuisine bien aéré, toute la cuisson doit être faite dans un lieu découvert, sans bâches ni autres toiles.
- Les feux pour se réchauffer, le cas échéant, doivent être situés loin des feux pour la cuisson.
- La disposition et les limites du camp doivent être déterminées et expliquées au groupe.
- Dans la mesure du possible, les aires pour les repas et la cuisson doivent être situées à 100 mètres des aires de couchage.
- Aucune flamme nue n'est autorisée dans les tentes ou à proximité de celles-ci.

Supervision

De la 1^{re} à la 3^e année

- Une supervision visuelle est requise en tout temps. Toute cuisson et préparation de repas est l'entière responsabilité du membre du personnel responsable ou des bénévoles.
- Les élèves ne sont pas autorisés à préparer, à disposer, ni à servir les repas.

De la 4^e à la 5^e année

- Une supervision visuelle est requise en tout temps. Toute cuisson est l'entière responsabilité du membre du personnel responsable ou des bénévoles.
- Les élèves peuvent faire certaines de préparation, de disposition et de service des repas, à condition qu'ils aient eu des directives claires et qu'ils fassent l'objet d'une



Normes pour la cuisson en plein air

supervision entière.

- Les élèves ne sont pas autorisés à remplir ni à allumer les réchauds de camping.

De la 6^e à la 7^e année

- Une supervision visuelle est requise en tout temps.
- Certaines responsabilités pour la préparation, la disposition et le service des repas peuvent être déléguées aux élèves, à condition que le membre du personnel responsable ou des adultes bénévoles soient en mesure d'assurer une surveillance visuelle continue en tout temps.
- Les élèves ne sont pas autorisés à remplir ni à allumer les réchauds de camping.

De la 8^e à la 9^e année

- Une supervision sur les lieux est requise en tout temps.
- On peut apprendre aux élèves de 9^e année à installer la cuisine et à faire la cuisson en veillant à assurer une supervision visuelle constante.
- Les élèves autorisés à remplir et à allumer les réchauds doivent le faire uniquement sous la supervision visuelle constante d'un adulte.

De la 10^e à la 12^e année

- Une supervision sur les lieux est requise en tout temps.
- Les élèves peuvent assumer la pleine responsabilité de la préparation des repas et de la cuisson à condition que le membre du personnel responsable ait passé en revue les consignes de sécurité avec eux et vérifié tout l'équipement.

